

Département des Hautes Pyrénées

COMMUNE D' ESQUIEZE-SERE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE :

**A L'ENQUETE PREALABLE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT LA CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS
(cheminements piétonniers et parkings)**

**A L'ENQUETE PARCELLAIRE CORRESPONDANTE , EN VUE DE
DELIMITER LES BIENS IMMOBILIERS A ACQUERIR POUR PERMETTRE
LA REALISATION DE CE PROJET.**

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Demandeur : Monsieur le Maire D' ESQUIEZE-SERE

65120 ESQUIEZE-SERE

Commissaire enquêteur: M. Jacques DEBIEN

SOMMAIRE:

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. Cadre de l' Enquête:

1. Situation de la commune	page	3
2. Objet de l' Enquête		4
3. Identification du cadre juridique et de la procédure		6
4. Composition des dossiers d'enquête		7

II. Déroulement de l'enquête

7

1. Conditions	7
2. Observations du public	8

III. Observations et analyses du commissaire enquêteur: en ce qui concerne l'utilité publique :

9

A.Examen du dossier et des observations du public :	9
B. Bilan avantages – inconvénients ;	13

IV. Observations et analyses du commissaire enquêteur en ce qui concerne l'enquête parcellaire

15

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur l'utilité publique d'un projet d'aménagement d'une liaison piétonne au centre du village d' Esquièze-Sère	16
---	----

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR sur l'enquête parcellaire relative à un projet de liaison piétonne au centre du village d'Esquièze-Sère	18
---	----

Département des Hautes-Pyrénées

Commune d' Esquièze-Sère

ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE:

A L'ENQUETE PREALABLE EN VUE DE LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE CONCERNANT LA CREATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS
(cheminements piétonniers et parkings)

A L'ENQUETE PARCELLAIRE CORRESPONDANTE , EN VUE DE
DELIMITER LES BIENS IMMOBILIERS A ACQUERIR POUR PERMETTRE
LA REALISATION DE CE PROJET.

A. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

I. CADRE DE L'ENQUETE:

1. Situation de la commune:

La commune d' Esquièze-Sère est située en bordure Nord-est de l'agglomération regroupant Esquièze-Sère, Esterre et Luz saint Sauveur, au cœur du canton de Luz Saint Sauveur, carrefour de sites touristiques prestigieux (Gavarnie, col du Tourmalet, cirque de Troumouse ...), de trois stations de Ski, dont le complexe du Tourmalet, plus grand domaine skiable des Pyrénées, de deux établissements thermaux, et de multiples équipements touristiques.

Sur une superficie réduite de 1,5 Km², elle abrite une population de 383 habitants, en régression de 23 % entre 1990 et le dernier recensement connu de 2009 (source : INSEE).

Ses moyens financiers sont importants : en 2012, elle dégagait des produits de fonctionnement évalués à 1 034 000 €, soit 2 598 €/habitant à comparer à la moyenne de sa strate qui se situe à 780 €/habitant (source : ministère des finances).

Ses 862 résidences se répartissent en 23 % de résidences principales, 73,1 % de résidences secondaires et 3,9 % de logements vacants (contre 7,6 % en moyenne départementale).

Elle abrite un « Carrefour Market », seul supermarché du canton.

En résumé, c'est une commune située au carrefour des vallées, qui possède sur son territoire 630 résidences secondaires, soit les ¾ de son parc de logements, axée quasi essentiellement sur le tourisme et ses activités induites.

2. Objet de l'enquête:

L'enquête publique conjointe a pour objets :

la réalisation d'équipements publics, (liaison piétonne en centre de village) sur terrains en partie communaux, après acquisition d'une fraction, d'environ 150 m², de la parcelle n° 966, section B (voir plan cadastral ci joint);

l'enquête parcellaire correspondant à cette acquisition.

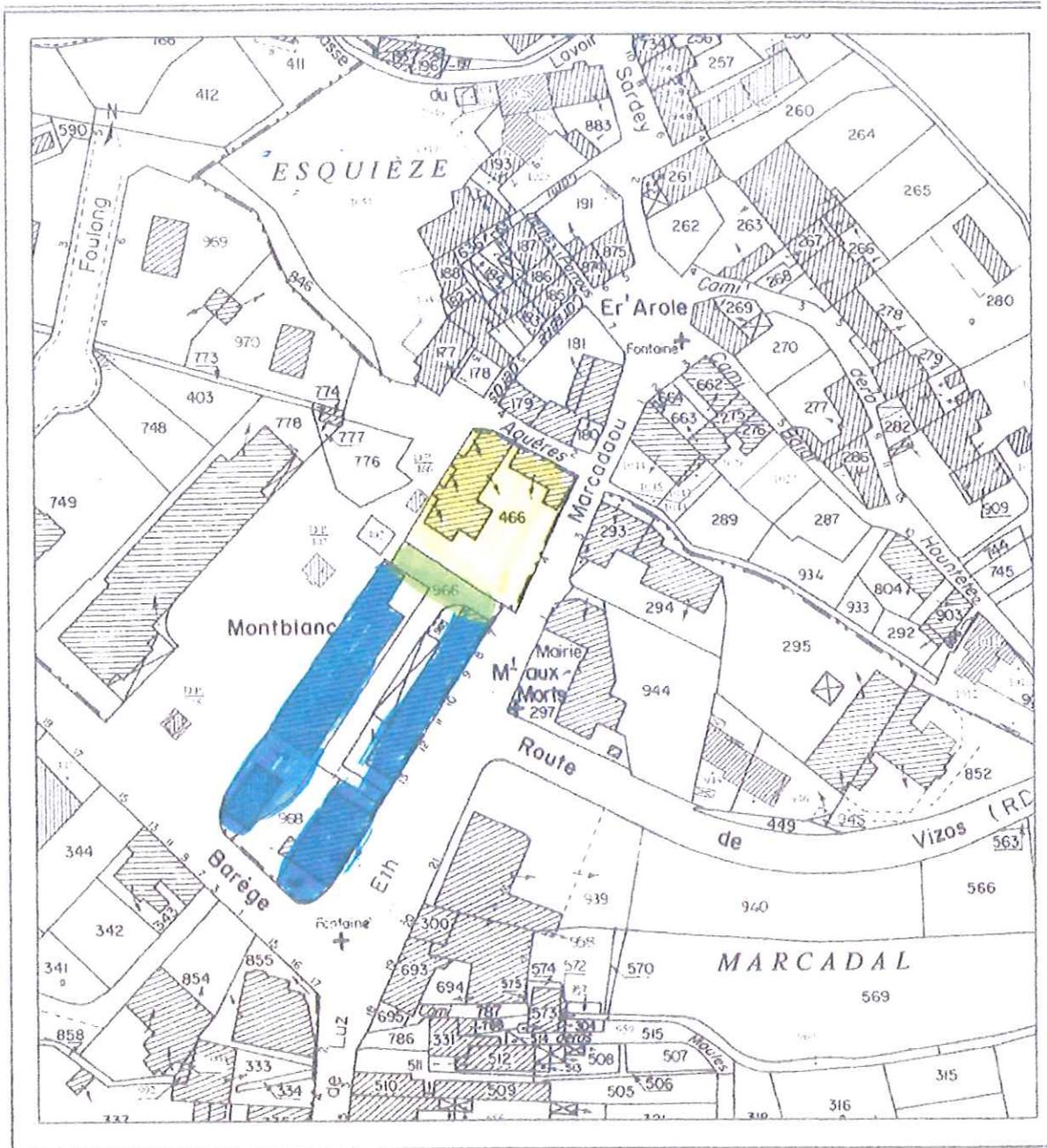
Historique :

De longue date, le conseil municipal d'Esquière-Sère a voulu améliorer l'espace public situé devant la mairie et le monument aux morts, en plein cœur du village. Cette volonté s'est concrétisée par la création d'un emplacement réservé n° 9, dans le plan d'occupation des sols arrêté le 11 octobre 2000 et approuvé le 5 février 2001. Cet emplacement réservé concernait les parcelles B 466 et B 966 (partie), selon plan ci dessous. La parcelle B 466, propriété de l'Etat (ancienne subdivision D.D.E) a été acquise par la commune en totalité.

Ce projet d'aménagement comprenait un cheminement piétonnier, à réaliser sur la partie de la parcelle B 966 que la commune se propose d'acquérir

Cet espace est considéré par le conseil municipal comme stratégique non seulement parce qu'il constitue le cœur du village, mais aussi parce qu'il assure la liaison entre la partie Est de la commune, très urbanisée, plus particulièrement en résidences de tourisme, et la partie Nord, qui abrite la plupart des commerces, dont le supermarché. (parcelle B 778), bordant la place Montblanc, plus grand parking communal.

Compte tenu de l'important flux de circulation généré par ces commerces, la nécessité de promouvoir les circulations douces, piétonnes ou cyclistes, par la création de voies adaptées est devenue, aux yeux des élus, de plus en plus impérieuse.



-  Parcelle 466, déjà acquise par la commune
-  partie de la parcelle 966 à acquérir
-  parcelles à vocations commerciale et de logements

3. Identification du cadre juridique et de la procédure :

A) Cadre juridique :

Le cadre juridique est fixé:

. en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, par le code de l'expropriation, et plus particulièrement par les articles L 11-1 à L 11-9 et R 11-1 à R 11-31

. en ce qui concerne l'enquête parcellaire, par le même code, et plus particulièrement par les articles L 11-8 et R 11-19 à R 11-31

B) Procédures administratives se rapportant à l'enquête :

La décision de solliciter l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire en vue d'éventuelles expropriations a été prise par délibération du conseil municipal d'Esquièze-Sère en date du 21 mars 2013 (pièce figurant dans le dossier d'enquête)

Par décision du 9 octobre 2013, M. le Président du tribunal administratif de Pau a désigné M. Jacques Debien, demeurant « le village » à Saint Pastous (65400) en tant que commissaire enquêteur (Mme Delphine Mercadier-Moure suppléante).

Par arrêté du 21 octobre 2013, M. le Préfet des Hautes Pyrénées a prescrit l'enquête publique conjointe portant sur :

. l'utilité publique du projet d'aménagement d'une liaison piétonne au centre du village

. l'enquête parcellaire en vue d'acquérir la partie de parcelle n° 966, section B, nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ce même arrêté a fixé la durée d'enquêtes à la période 12 novembre -29 novembre inclus 2013, et les permanences du commissaire enquêteur aux mardi 12 novembre de 9h à 12 h, Jeudi 21 novembre, de 9 h à 11 h et vendredi 29 novembre, de 14 h à 16 h.

L'affichage a été effectué du 28 octobre au 29 novembre 2013, sur le tableau d'affichage officiel de la mairie et sur le site, par affiches format A 3 jaunes. Le commissaire enquêteur a constaté ces affichages les 28 octobre (R.V avec M. le Maire), 12 novembre, 21 novembre et 29 novembre (jours de permanence)

Les insertions dans la presse ont bien eu lieu, dans deux quotidiens habilités à publier les annonces légales, la dépêche du midi et la nouvelle république des pyrénées les 28 octobre et 13 novembre 2013.

Les dossiers d'enquête ont été remis au commissaire enquêteur en préfecture le 15 octobre 2013, à 11 h.

Un contact préalable avec M. le maire d'Esquièze-Sère a eu lieu le lundi 28 octobre à 14 h. A la suite de cette entrevue, le commissaire enquêteur a paraphé l'ensemble des pièces du dossier.

4. Composition du dossier d'enquête:

L'ensemble du dossier a été rassemblé en un seul fascicule, regroupant :

Une notice explicative
le plan de situation et le relevé cadastral,
le périmètre de la partie d'immeuble à exproprier
L'estimation du service « France Domaines » concernant le terrain à acquérir,
l'aménagement projeté
la liste des emplacements réservés dans le P.O.S d'Esquièze Sère
le courrier de proposition d'acquisition à l'amiable adressé au propriétaire,
la délibération en date du 21 mars 2013, par laquelle le conseil municipal d'Esquièze-Sère a pris la décision d'acquérir les terrains en cause y compris, si nécessaire, par voie d'expropriation

Toutes ces pièces ont été paraphées par le commissaire enquêteur sur leur première page.

Les deux registres d'enquête, comportant chacun 16 pages, toutes paraphées par le commissaire enquêteur, ont été ouverts par M. le maire d' Esquièze-Sère le 12 novembre 2013.

Ont été aussi déposés, accompagnant le dossier d'enquête parcellaire, les accusés de réception des lettres recommandées, en date du 31 octobre 2013, adressées non seulement à la SCI LUDAURE, propriétaire de la parcelle concernée, mais aussi à tous les membres connus de cette SCI (M. Louis Lavantès, Mme Monique Gelez, épouse Lavantès, M. Ludovic Lavantès et M. Aurélien Lavantès), ces lettres les informant de l'enquête publique et de ses modalités.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE:

1. conditions:

L'enquête a eu lieu, sans interruption, du 12 novembre au 29 novembre 2013 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Elle a été précédée d'une réunion préparatoire, le lundi 28 octobre de 14 h à 16 h, tout d'abord en mairie d' Esquièze-Sère (contacts avec M. le maire, prise en charge du dossier, vérification de l'affichage de l'arrêté) puis sur le terrain pour prendre connaissance des caractéristiques du projet

Au cours des permanences, le dossier d'enquête a été constamment mis à disposition des intéressés.

L'enquête s'est déroulée dans un excellent climat.

2. Observations du public:

Le commissaire enquêteur a reçu 18 observations, dont l'une (celle de M. Ludovic Lavantès), accompagnée d'un dossier de 15 pièces. La totalité de ces observations concerne l'utilité publique du projet, bien que deux d'entre elles aient été consignées dans le registre d'enquête parcellaire.

Ces observations peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

Quatre observations favorables toutes souhaitant un accord amiable entre la municipalité et le propriétaire

Quatorze défavorables, l'argument essentiel étant que le terrain à exproprier est l'accès naturel indispensable d'une part à 10 logements et à leurs parkings privés, situés dans l'enceinte de la parcelle B 966, tous loués, leurs baux précisant que le parking privé fait bien partie du bien loué, mais, aussi et surtout, à un outil de travail regroupant quatre enseignes, 10 salariés, et réalisant 800 000 € de chiffre d'affaires annuel.

Le dossier remis par M. Ludovic Lavantès, conforté par les autres témoignages et observations, fait ressortir que :

. Compte tenu de la difficulté d'accès par la route de Barèges (parcelle 968), plus particulièrement en période touristique, le cheminement naturel des camions et Autocars ne peut se faire qu'en sens unique, avec accès par la parcelle B 966 et sortie par la parcelle B 968.

. la plus importante des 4 sociétés concernées, la SARL « les mains dans la neige », est spécialisée dans la location de skis et accessoires pour groupes et il est fréquent qu'elle reçoive 4 cars dans le même début de matinée. Le fait de pouvoir les accueillir sur un terrain privé protégé permet à la fois de sécuriser ces groupes (souvent scolaires), de les approvisionner rapidement, d'éviter les déplacements piétonniers de la clientèle, peu agréables lorsqu'on est chargé du matériel de ski, et donc de maintenir la compétitivité et l'activité de cette entreprise.

. Si la parcelle B 966 n'était plus disponible, l'approvisionnement des quatre entreprises ne pourrait plus se faire que par la place Montblanc, située plus de 2 m en contrebas, ce qui conduirait à des manutentions ingérables.

. la circulation piétonne pourrait tout aussi bien se faire par la rue Aquères, située à proximité, en place de l'aménagement prévu par la commune.

La partie de parcelle B 966 que la commune veut acquérir est donc considérée comme partie intégrante et indispensable de ces quatre entreprises, et peu nécessaire à un réseau de circulation piétonnière.

A noter que la notice explicative que la commune a intégrée dans le dossier d'enquête précise : « *l'accès à l'espace non construit de la SCI LUDAURE sera maintenu pour les véhicules automobiles comme cela a bien été précisé à la SCI dans le courrier du 6 février sus mentionné* »

Cette lettre rappelait : « *cet espace sera à destination d'espace public et laissera libre la circulation des piétons et des véhicules pour parvenir à la partie non construite de votre parcelle* »

III. OBSERVATIONS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN CE QUI CONCERNE L'UTILITE PUBLIQUE :

Il est tout d'abord nécessaire de préciser que le dossier mis à l'enquête concerne la réalisation d'un chemin piétonnier sur la partie de parcelle B 966 à acquérir, mais qu'il s'intègre dans un dossier plus vaste et plus ambitieux, qui prévoit aussi la réhabilitation de la parcelle B 466 (logements et place publique) et des parkings et voies du secteur « Eth Marcadaou », sur terrains déjà acquis par la commune.

A. Examen du dossier et des observations du public :

1. la réhabilitation du cœur du village :



La partie à droite du mur de clôture mitoyen représente la fraction de parcelle à acquérir.

Les photographies ci-dessus montrent bien la nécessité de retravailler l'aspect de ce quartier, plus particulièrement par la démolition du mur mitoyen, surmonté de vieux piquets en fer et la reprise de l'ensemble des sols et des décors.

Cet aménagement ne prendra toute sa valeur que s'il est global et homogène, en intégrant la partie de parcelle B 966 à acquérir.

L'accueil dans ce village qui, rappelons le, vit essentiellement du tourisme, ne pourra qu'en être sérieusement amélioré.

2. la mise en place de circuits de circulation doux :

La commune a déjà réalisé des aménagements intéressants dans ce domaine, comme l'attestent les photographies suivantes :





Ces chemins relient la partie Est du village, urbanisée, à la parcelle B 466, mais ne prendront toute leur cohérence que lorsqu'ils pourront être prolongés jusqu'à la place Montblanc et ses commerces, dont le supermarché.

3. L'utilisation de la rue Aquères par les piétons :



Il s'agit d'une rue étroite, fréquemment utilisée par les voitures pour accéder aux parkings. Orienter les piétons vers cette rue ne pourrait qu'entraîner des conflits d'usage et des problèmes de sécurisation.

4. possibilité de parkings pour les cars lors des locations de matériel de ski :



La cour intérieure permet le stationnement simultané de deux cars, soit une centaine de clients ; le magasin de location, que le commissaire enquêteur a visité, a la capacité de gérer ces flux.



Un stationnement des cars en contrebas, sur le parking Montblanc, est possible mais, compte tenu de la déclivité, il occasionnerait pertes de temps et inconfort pour la clientèle. De plus, en période touristique, ce parking est saturé par les clients du supermarché.

5. Accès camions :



La parcelle à acquérir permet actuellement l'accès direct des camions dans les locaux de l'entreprise

B. Bilan avantages-inconvénients :

Ce bilan peut être évalué sur une grille de lecture à cinq notations : très négatif, négatif, neutre, positif et très positif, sur les points suivants :

Aménagement paysager : Compte tenu de l'état actuel des lieux, dans un secteur stratégique, un aménagement d'ensemble, incluant nécessairement la parcelle à acquérir, ne peut être que fortement bénéfique => très positif.

Déplacements doux : Ce projet s'intègre dans un plan d'ensemble et sera la continuité d'éléments existants. Il répond à un besoin important en assurant la liaison entre une zone à urbanisation dense et une zone commerciale importante. La solution alternative (rue Aquères) présentée par les opposants au projet n'est pas compatible avec des déplacements doux sécurisés. => très positif.

Création de logements : Le projet global prévoit la construction de logements, mais ceux-ci seront réalisés sur la parcelle B 466, déjà acquise par la commune. Le fait d'acquérir ou non partie de la parcelle B 966 est sans incidence sur cette création de logements. => neutre

Impact foncier : compte tenu de la faible surface concernée, environ 150 m²
=> neutre à faiblement négatif

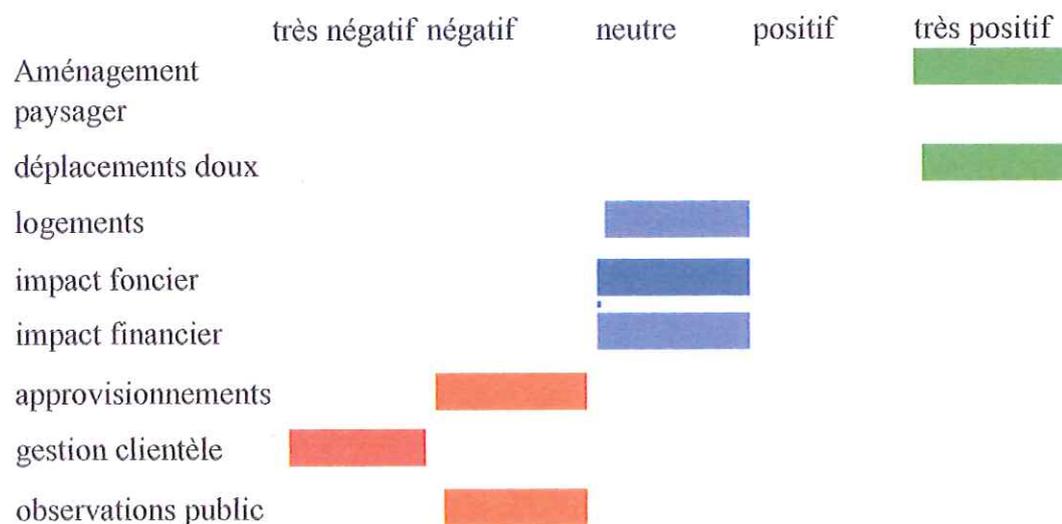
Impact financier : l'acquisition proprement dite est estimée par France Domaines à 6 288 €, y compris l'indemnité de réemploi, somme de peu d'importance eu égard à la situation financière de la commune (1 034 000 € de recettes de fonctionnement en 2012) => neutre

Impact sur le ravitaillement en marchandises des magasins : si l'accès par la parcelle 966 est supprimé, ce ravitaillement ne pourra s'effectuer que par la place montblanc (dénivelé de plus de 2 mètres) => négatif

Impact sur la clientèle du loueur de matériels de ski : si ce même accès est supprimé, la gestion de cette clientèle (jusqu'à 4 cars par jour plus particuliers, soit 200 à 300 personnes) dans un laps de temps très restreint deviendra très difficile => très négatif

observations du public : bien que ce ne soit pas un référendum, il faut cependant noter une mobilisation relativement forte contre ce projet (14 contre et 4 pour) => négatif.

Ce bilan peut être résumé dans le tableau suivant :



Ce tableau fait ressortir un bilan mitigé, les éléments collectifs très positifs étant partiellement compensés par des aspects individuels négatifs à très négatifs.

Il faut cependant nuancer les trois éléments négatifs en prenant en compte la volonté de la commune d'Esquièze-Sère de maintenir l'accès des piétons et des véhicules pour parvenir au reste de la parcelle B 966 (cour intérieure des commerces et logements).

Malheureusement, cette volonté n'a été ni suffisamment affirmée ni suffisamment précisée pour lever les craintes des propriétaires.

III. OBSERVATIONS ET ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN CE QUI CONCERNE L' ENQUETE PARCELLAIRE :

Le commissaire enquêteur a pu constater que le dossier a été établi conformément à l'article R11-19 du Code de l'Expropriation et qu'il contient :

- Le relevé de Propriété et l'état parcellaire de l'immeuble concerné,
 - le plan de situation,
 - l' estimation de la surface nécessaire au projet,
 - La délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2013, demandant à M. le Préfet des Hautes Pyrénées de déclarer l'utilité publique du projet et chargeant le maire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation
- Le registre d'Enquête Publique sur le Parcellaire.

La publicité de l'enquête publique a été faite conformément aux règles notamment en matière de délai de publicité dans la presse (2 journaux habilités, aux dates prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête)

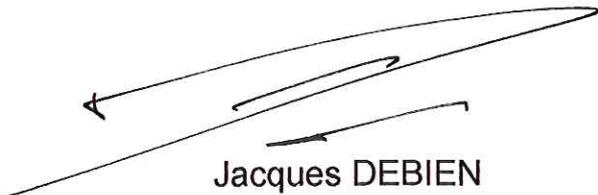
L'avis d'enquête a été affiché en format A3 sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le terrain concerné.

Le propriétaire concerné, la SCI Ludaure, a bien été informé des modalités de l'enquête publique par lettre recommandée avec A.R, dans les délais prescrits. ; les personnes membres de cette SCI ont elles aussi été informées par la même voie.

Le registre d'enquête parcellaire a été mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête. Il contient deux observations, qui ne concernent pas l'enquête parcellaire, mais uniquement l'enquête d'utilité publique.

Fait à Saint Pastous le 26 décembre 2013

Le commissaire enquêteur



Jacques DEBIEN

COMMUNE D' ESQUIEZE-SERE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

portant sur l'utilité publique d'un projet d'aménagement
d'une liaison piétonne au centre du village

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur: M. Jacques Debien, désigné par décision de M. le Président du tribunal administratif de Pau en date du 9 octobre 2013,

Enquête prescrite par arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 21 octobre 2013,

Durée et lieu de l'enquête: du 12 novembre au 29 novembre 2013 inclus, mairie d'Esquièze-Sère

Permanences du commissaire enquêteur: Les mardi 12 novembre 2013 de 9 h à 12 h, jeudi 21 novembre de 9 h à 11 h et vendredi 29 novembre, de 14 h à 16 h

Informations du public: faites réglementairement, par affichage permanent en mairie et sur le site, et par parutions deux fois dans deux quotidiens différents aux dates prescrites.

Dossier mis à l'enquête: complet

Climat de l'enquête: bon.

Observations du public:

18 observations ont été consignées dans les registres

Les constatations ci-dessus ayant été précisées, je soussigné Jacques Debien, commissaire enquêteur,

Après avoir:

Examiné ce projet, préalablement à l'enquête, avec M. le maire d'Esquièze-sère et visité les lieux

tenu aux jours et heures fixés par l'arrêté préfectoral les permanences prévues,

Pris connaissance des observations du public et les avoir analysées,

Etabli un bilan comparatif des avantages et des inconvénients de ce projet, bilan faisant ressortir que, si ce projet a un intérêt certain en termes d'aménagements collectifs et de déplacements doux, il présente l'inconvénient, pour la SCI Ludaure, de la priver d'un accès indispensable à la vie économique des entreprises qu'elle abrite, mais que, néanmoins, ces inconvénients peuvent être supprimés par l'engagement formel de la commune de maintenir les accès nécessaires dans le cadre d'un aménagement global,

délivre mes conclusions comme suit:

AVIS FAVORABLE

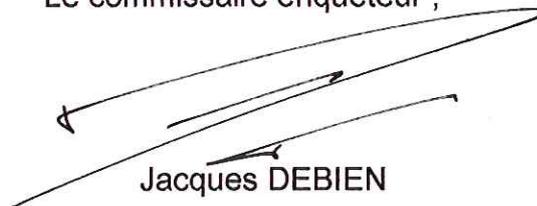
sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'une liaison piétonne au centre du village d'Esquièze-Sère

Avec la réserve impérative suivante :

La commune devra assurer aux exploitants et résidents de la SCI Ludaure un accès au moins égal à celui dont ils bénéficient actuellement. Cet accès sera concrétisé par une servitude par acte notarié, accordée lors de la vente à la commune des terrains nécessaires au projet tel qu'il a été défini dans le dossier mis à l'enquête

Fait à Saint Pastous, le 26 décembre 2013

Le commissaire enquêteur ,



Jacques DEBIEN

Département des Hautes Pyrénées

COMMUNE D' ESQUIEZE-SERE

ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE

à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition,
par la commune d'Esquièze-Sère, d'une partie de la parcelle B 966
en vue de la réalisation d'une liaison piétonne

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur: M. Jacques Debien, désigné par décision de M. le Président du tribunal administratif de Pau en date du 9 octobre 2013,

Enquête prescrite par arrêté de M. le Préfet des Hautes Pyrénées en date du 21 octobre 2013,

Durée et lieu de l'enquête: du 12 novembre au 29 novembre 2013 inclus, mairie d'Esquièze-Sère

Permanences du commissaire enquêteur: Les mardi 12 novembre 2013 de 9 h à 12 h, jeudi 21 novembre de 9 h à 11 h et vendredi 29 novembre, de 14 h à 16 h

Informations du public: faites réglementairement, par affichage permanent en mairie et sur le site, et par parutions deux fois dans deux quotidiens différents aux dates prescrites. La SCI propriétaire ainsi que ses membres ont été prévenus par lettre RAR des modalités de cette enquête, dans les délais réglementaires

Dossier mis à l'enquête: complet

Climat de l'enquête: bon.

Observations du public:
aucune observation concernant l'enquête parcellaire

Les constatations ci-dessus ayant été précisées, je soussigné Jacques Debien, commissaire enquêteur,

Après avoir

Constaté que le dossier était conforme aux prescriptions et que les formalités d'information avaient toutes été remplies tant auprès du public que des propriétaires concernés,

Reconnu que le terrain délimité dans le dossier d'enquête (environ 150 m² à détacher de la parcelle B 966) était nécessaire au projet de réalisation du chemin piétonnier projeté par la commune d'Esquièze-Sère, sous réserve que l'accès au restant de cette parcelle soit garantie par une servitude par acte notarié,

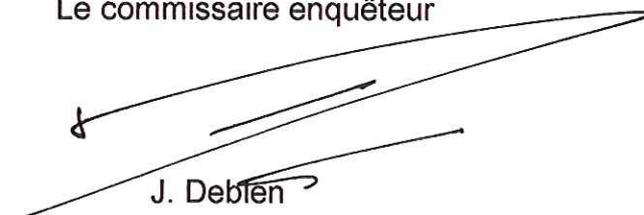
délivre mes conclusions comme suit:

AVIS FAVORABLE

**au projet d'acquisition, par la commune d'Esquièze-Sère
d'un terrain de 150 m² à détacher de la parcelle B 966
tel que défini dans le dossier mis à l'enquête**

Fait à Saint Pastous, le 26 décembre 2013

Le commissaire enquêteur



J. Debien